



## **DECISION N°01BIS/020B10/2020**

### **Relative aux conditions de rémunération des personnels en contrat local**

**Le directeur de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,**  
Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles D.452-1 et D.452-11 ;  
Vu le rapport d'opportunité du chef d'établissement présenté au conseil d'établissement  
du 07/02/2021,

**Décide :**

#### **Article premier : Catégories de personnels**

Les différentes catégories de personnels ne connaissent aucune modification.

Ces catégories sont détaillées en annexe 1.

#### **Article 2 : Grilles de rémunérations**

Le point d'indice ne connaît aucune modification par rapport à la décision initiale 01/020B10/2020.

Sont ajoutés dans les accessoires aux salaires les éléments permettant le versement d'une  
Indemnité pour participation à l'évaluation des E3C, sur les bases fixées pour les personnels  
détachés, transcrites en devise locale.

Les éléments ajoutés figurent dans l'annexe 1.

#### **Article 3 : Carte des emplois**

La carte des emplois est arrêtée à 135 Equivalents Temps Plein à compter du 01/09/2020 par  
décision du 13/07/2020.

#### **Article 4 : Contrats**

Les contrats type sont sans changement. Ils sont établis dans la langue officielle du pays avec  
traduction certifiée depuis la rentrée 2018 pour les CDI.

**Article 5 : Règlement intérieur**  
Le règlement intérieur est sans changement.

**Article 6 : Recours**

La présente décision peut être attaquée devant la juridiction administrative française par la voie d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de quatre mois à compter de sa date d'affichage.

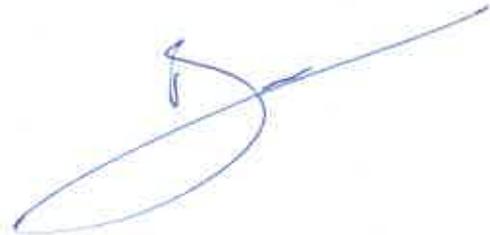
LE CHEF D'ETABLISSEMENT,  
Ordonnateur secondaire



AVIS DU SERVICE BUDGET

A Paris, le 18/02/2021

LE DIRECTEUR DE L'AEFE



Décision affichée dans l'établissement le :